



MINISTÈRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Évaluation environnementale du dossier de révision du plan local d'urbanisme de la commune  
d'Audun-le-Tiche

Avis de Monsieur le Préfet du département  
de la Moselle, Autorité compétente en matière d'environnement

### Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Audun-le-Tiche dans le département de la Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

L'évaluation environnementale du PLU d'Audun-le-Tiche est imposée par l'arrêté DREAL-57PLU14PL02 en date du 27 février 2014.

Le document évalué est le rapport de présentation du PLU d'Audun-le-Tiche daté du 13 novembre 2014.

Saisie par courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette du 8 juillet 2015 pour un accusé de réception au 15 juillet 2015, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).

# Analyse de l'Autorité Environnementale

## ***Analyse du contexte du document d'urbanisme***

La commune d'Audun-le-Tiche s'étend sur un ban communal d'une superficie de 1547 hectares pour une population de 6242 habitants en 2010. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) et est à la frontière avec le Luxembourg. Le territoire communal présente un patrimoine naturel remarquable constitué notamment :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Anciennes mines à ciel ouvert et souterraine de Micheville » et « Carrière du quart de réserve à Audun-le-Tiche » ;
- De l'espace naturel sensible « Pelouses d'Audun-le-Tiche » ;
- Du site du conservatoire espace naturel « Le Quart en réserve » ;
- Des sites Natura 2000 ZPS de la région minière de Differdange – Giele Botter, Tillebierg, Rollesbierg, Ronnebierg, Metzerbierg et Galgebierg (LU0002008) et ZCS de Differdange Est – Prenzebierg / anciennes mines et carrières (LU0001028) situés à environ 4km ;
- Et des sites Natura 2000 luxembourgeois ZPS (LU0002009) et ZCS (LU0001030) « Esch-sur-Alzette Sud-est – anciennes minières / Ellergronn » à proximité directe de la commune d'Audun-le-Tiche.

Les incidences potentielles d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Il faut noter que le territoire est concerné par une Opération d'Intérêt National (OIN) dite Alzette-Belval. Cette OIN, en coordination avec les aménagements luxembourgeois, doit permettre de reconquérir un cadre de vie de qualité. Le projet stratégique et opérationnel de l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval identifie des pôles principaux d'aménagement sur la commune d'Audun-le-Tiche, constitués notamment par la friche de Micheville et par le quartier de gare.

La commune est également située dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère dont les documents constitutifs ont été approuvés en mars 2015.

## ***Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire***

Le contenu du rapport de présentation du PLU d'Audun-le-Tiche aborde l'ensemble des points définis à l'article R.124-2-1 du code de l'urbanisme et contient une évaluation des incidences Natura 2000 ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires.

Cette évaluation des incidences porte sur les sites Natura 2000 localisés au Luxembourg et conclut à l'absence d'impact (page 266).

## ***Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes***

Le PLU d'Audun-le-Tiche intègre les objectifs opérationnels de l'OIN et, son développement démographique, sa production de logements et la consommation du foncier sont en cohérence avec le SCOTAT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise). Dans le cadre de l'OIN, la commune devrait accueillir d'ici 2021, 3100 habitants supplémentaires, et à l'horizon 2031, 4600 habitants supplémentaires, ce qui double la population de la commune actuelle. Cette évolution se base sur les différentes analyses de l'OIN et les perspectives de développement du Luxembourg.

Pour atteindre ces objectifs, six zones à urbaniser ont été proposées : la friche de Micheville et la mine du Montrouge, deux zones 1AU rue Salvador Allende de 0,7 ha et 1,4 ha, une zone 1AU de 3 ha au lieu-dit Digental et enfin une zone 2AU de 1,5 ha au lieu-dit Breiterweg. Un potentiel de 24 dents creuses a été identifié, représentant environ 8,6 ha.

De plus le PLU prévoit une zone de 26 ha sur le plateau au lieu-dit « Hollandroit » destinée à l'ouverture d'une carrière de matériaux calcaires.

Le dossier comporte une partie sur l'articulation du PLU avec les plans et programmes, où sont cités les orientations du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), du SAGE Bassin Ferrifère, du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), du PDPGDND (Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux) de Meurthe-et-Moselle et du Schéma départemental des carrières de Moselle. La compatibilité avec ces plans et schémas n'est pas démontrée, notamment avec le SAGE ; le PLU doit lui être compatible dans un délai de trois ans.

## ***Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues***

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé reprend les éléments de l'évaluation environnementale du rapport. Il aurait pu être plus synthétique et des illustrations auraient pu venir en appui du propos pour que le résumé soit bien autoporteur.

### **2. Analyse de l'état initial**

De manière générale, l'état initial reprend les éléments de diagnostic de l'OIN sur le périmètre de la CCPHVA datant de 2011. Certaines données auraient mérité d'être mises à jour. De plus le périmètre de la communauté de communes n'est pas pertinent pour certaines analyses (par exemple les continuités écologiques) et, les cartes auraient pu identifier clairement le périmètre de la commune d'Audun-le-Tiche.

La commune d'Audun-le-Tiche s'est développée au fond de la vallée de l'Alzette. En effet la topographie limite l'urbanisation, de fortes pentes au sud faisant la jonction avec un plateau limoneux. Le passé industriel lié à l'exploitation des mines de fer a profondément marqué le territoire. Les cours d'eau, l'Alzette et la Beler, sont en partie busés et leurs qualités sont mauvaises, avec une forte contamination aux sédiments, au plomb et au zinc.

L'occupation des sols montre une grande part de forêts (47 %) et d'espaces agricoles (32 %) en majorité situés sur le plateau. Subsistent des friches industrielles (notamment Micheville et Terres Rouges) qui font l'objet du programme d'aménagement de l'OIN.

Le dossier mentionne de nombreux zonages réglementaires liés à la biodiversité (ZNIEFF, ENS...) qui n'existent plus actuellement. La carte datant de 2011 n'est plus à jour, les zonages ayant été révisés. Les zonages en vigueur sont globalement moins contraignants. Sur le territoire communal, on relève néanmoins la présence de secteurs à enjeux, des espèces protégées floristiques ont été recensées en lisière de la forêt du Bannbusch et sur le crassier de Russange/Audun. Certaines autres zones à enjeux ont été identifiées (friche de Micheville, Quart de Réserve). Ces données proviennent d'études faites pour l'OIN en 2011 sur le périmètre de la CCPHVA et sont réutilisées sur le territoire d'Audun-le-Tiche. Il en va de même pour la trame verte et bleue qui est prise en compte au niveau intercommunal, mais pas au niveau communal. Une analyse fine et une carte des continuités existantes ou à préserver auraient pu être réalisées.



De plus, le SAGE du Bassin Ferrifère a identifié des zones humides prioritaires sur la commune qu'il convient de préserver par un zonage adapté. Le rapport ne fait pas clairement état de ces zones humides prioritaires (page 163). En outre, le SAGE inventorie un certain nombre de plans d'eau, il semble opportun qu'un recensement exhaustif soit réalisé en vue de procéder à la vérification de leur régularité vis-à-vis de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.

Le territoire est contraint par des servitudes d'utilité publique (canalisations), le risque inondation et les risques miniers identifiés par un PPRM (plan de prévention des risques miniers). De nombreux sites pollués ont été recensés, notamment sur les friches industrielles.

Des encadrés récapitulant les enjeux sont présents à la fin de certains paragraphes de l'état initial, ils mettent en avant les enjeux du territoire. Néanmoins ces enjeux auraient pu faire l'objet d'une synthèse et d'une hiérarchisation.

### **3. Analyse des incidences et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Les impacts sur l'environnement des projets d'aménagement liés à l'OIN seront étudiés dans les études d'impact de ces projets. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU, seuls les impacts liés aux orientations stratégiques de la commune sont étudiés, notamment les incidences de l'augmentation de population prévue sur le territoire.

Concernant l'occupation des sols, le PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation les dents creuses et les friches industrielles, conservant les espaces naturels et agricoles. L'ouverture de la carrière va cependant affecter une exploitation agricole et 6 % de la superficie agricole communale.

Les milieux naturels sont dans l'ensemble classés en zone N, zone à protéger ou espace boisé classé, ce qui limite les impacts. Des mesures de recommandations sont néanmoins proposées pour les potentiels impacts liés à l'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation ou à l'exploitation de la carrière. Ces mesures devront être suivies lors des aménagements, par exemple éviter la propagation d'espèces invasives pendant la phase travaux, concevoir une desserte interne piétonne et éventuellement cyclable ...

Les nuisances liées au bruit et au trafic ont été rapidement abordées dans le rapport qui conclut à des incidences faibles, néanmoins des études plus approfondies auraient méritées d'être effectuées sur ces nuisances, déjà problématiques actuellement. Il paraît nécessaire d'anticiper le dimensionnement des voiries, des équipements liés aux objectifs du PLU. Le rapport mériterait également d'approfondir le rôle intermodal de la gare et la densification du quartier de gare.

En vue d'une augmentation de 3100 habitants à l'horizon 2021, les capacités de production du captage en eau potable apparaissent suffisantes pour absorber cette évolution démographique.

La station d'épuration est théoriquement en capacité de traiter les effluents générés lors de l'urbanisation future d'Audun-le-Tiche (supplément de 4600 habitants d'ici 2031). Cependant, l'agglomération d'assainissement d'Audun-le-Tiche, c'est-à-dire le SIVOM de l'Alzette, est en non conformité au regard de larrêté portant autorisation du système d'assainissement signé en date du 30 décembre 1994. Plus précisément, concernant la commune d'Audun-le-Tiche, des rejets directs par temps sec ont été identifiés via l'étude temps sec réalisée à l'initiative du SIVOM de l'Alzette. L'étude diagnostique temps de pluie a, quant à elle, mis en évidence la nécessité de mettre en place trois bassins de pollution sur Audun-le-Tiche. Le SIVOM de l'Alzette a pris l'attache de la municipalité en 2014 ; une réserve foncière des emplacements pressentis devait être mise en œuvre par la commune. Cette réserve ne semble pas mentionnée dans le PLU. En tout état de cause, la commune doit s'assurer que l'ensemble des effluents générés sur son territoire est effectivement collecté afin qu'il soit transféré et traité par la station d'épuration située à Audun-le-Tiche.



De même en ce qui concerne les problématiques liées au ruissellement, le rapport reporte l'analyse des impacts et les mesures sur les études d'impacts des projets d'aménagement. Néanmoins une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales, notamment lors des réflexions sur le système d'assainissement.

Globalement, les incidences liées à la mise en œuvre du PLU sont faibles sur les thématiques environnementales, la plupart des impacts potentiels seront vus au stade des études d'impacts des projets d'aménagement. Néanmoins le rapport aurait pu mettre en avant les incidences induites par l'augmentation de population prévue sur le fonctionnement d'Audun-le-Tiche à long terme. De plus les effets cumulés avec les projets du Luxembourg auraient pu être analysés.

#### 4. Évaluation des risques sanitaires

Le territoire de la commune est concerné par des périmètres de protection de captages d'eau potable dont la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours :

- forages 1 et 2 exploités par la commune d'Audun-le-Tiche ;
- forages E1, E2 et E3 exploités par le Syndicat Mixte de Production du Fensch Lorraine.

#### 5. Qualité du dossier

Le rapport de présentation proposé est de bonne qualité, néanmoins des éléments de synthèse et des cartes ayant pour périmètre Audun-le-Tiche auraient pu enrichir la compréhension du rapport. Ce manque d'illustrations rend difficile la bonne compréhension des enjeux et impacts à l'échelle communale.

### Prise en compte de l'environnement – Conclusions

Le rapport de présentation du PLU de la commune d'Audun-le-Tiche présente une prise en compte de l'environnement adaptée aux enjeux du territoire. Néanmoins le dossier aurait pu enrichir son analyse avec des études plus approfondies sur les zones humides et plans d'eau. De même les prévisions démographiques du territoire étant ambitieuses, des études de trafic et les travaux sur les réseaux d'assainissement devront faire l'objet de réflexions avancées, tout comme le dimensionnement des infrastructures et équipements.

Le territoire présentant de nombreux projets liés à l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval, les incidences sur l'environnement seront approfondies dans les études d'impacts correspondantes.

METZ, le 13 OCT. 2015

LE PREFET,

